PPCR : des avancées pour les TS et les IAE

Le groupe de travail du CTM, réuni le 2 mars 2017, avait pour tâche de réfléchir aux implications du décret 2017-194 du 15 février 2017 concernant les **IAE** et les **TS**, notamment :
– la création d'un grade IAE hors classe à accès fonctionnel ;
– la modification des conditions d'accès au corps des IAE par promotion interne ;
– la charte de gestion du corps des IAE.

Il était présidé par Bertrand Mullartz, chef du service des ressources humaines par intérim, et Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération, en présence des IGAPS référents pour le corps des IAE. La CFDT était représentée par Géraldine Chadirat (DDT 31), Morgane Goudet (DGAL), Patrick Hannoyer (DDT 46) et Emilie Leveau (Inao).

Création d'un grade d'IAE hors classe à accès fonctionnel

Peuvent être promus au grade d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe les ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement justifiant au moins d'un an d'ancienneté au 5e échelon de leur grade.

Parmi ces IDAE, trois viviers d'agents sont éligibles au GRAF :

– 1er vivier : les IDAE justifiant de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois de chef de mission, directeur d'administration territoriale de l'État, etc. (culminant au moins à l'indice brut 1015) ;

– 2e vivier : les IDAE justifiant de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. La liste de ces fonctions devra être fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'agriculture ;

–3e vivier : les IDAE ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de trois ans d'ancienneté au 8e échelon de leur grade, dans la limite de 20% du nombre des promotions annuelles.

L'effectif à terme de ce grade sera défini en lien avec le ministère de la fonction publique courant 2017. Il sera exprimé en pourcentage de l'effectif du corps, avec une progressivité sur plusieurs années pour atteindre la cible.

La présidente de séance a insisté sur la nécessaire recherche d'équité entre corps et entre ministères d'emploi, de sorte à ne pas créer de tensions dans les communautés de travail, notamment en DDI.

Un équilibre sera également à trouver entre les deux premiers viviers (le troisième étant marginal en nombre).

Une liste de fonctions définissant l'éligibilité au vivier 2 a été présentée et débattue en séance.

La CFDT a sollicité une mise en cohérence avec la « circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A », particulièrement pour :
– les directions régionales fusionnées XXL des différents ministères ;
–la reconnaissance de l'expertise, quel que soit l'employeur.

La nécessité de cohérence entre tous les établissements publics sous tutelle MAAF ou MEEM a également été soulignée par les organisations syndicales, de sorte à ne pas pénaliser les collègues.

En terme de calendrier, la liste des fonctions sera retravaillée en mars, puis un état des lieux de la population éligible sera réalisé par les Igaps, et une CAP spéciale sera réunie à l'automne 2017 pour la définition du tableau d'avancement IDAE-HC 2017 (nominations au 1er juillet 2017).

Modification des conditions d'accès au corps des IAE par promotion interne

Le décret permet désormais à tous les chefs techniciens ayant

plus de 8 ans de services publics de se présenter à l'examen professionnel (y compris au-delà du 8e échelon).

Il est donc nécessaire de rééquilibrer les voies d'accès au corps entre examen professionnel et liste d'aptitude, cette dernière ayant été privilégiée (60% de l'effectif annuel de promotion interne), suite au NES qui introduisait une contrainte sur l'examen.

À l'issue des débats, il est proposé de retenir le calendrier suivant :

	Liste d'aptitude	Examen professionnel
Rappel 2017	60%	40%
2018	50%	50%
2019	40%	60%

Une expertise à l'issue de ce rééquilibrage sera menée pour décider de l'intérêt, ou pas, de passer à :

2020	30%	70%

La périodicité de l'examen professionnel resterait de 2 ans, de sorte à permettre aux lauréats de bénéficier de 4 cycles de mobilité avant ouverture du suivant (contrainte réglementaire). Ainsi, le prochain examen professionnel ouvert

aux chefs techniciens serait en 2018.

Charte de gestion du corps des IAE

La CFDT salue l'avancée de ce sujet longtemps reporté. La charte permettra de récapituler à la fois les règles de gestion actuelles et les nouveautés liées à la publication du décret.

Un premier travail a été mené en séance sur les fins de carrières, l'administration proposant de nouvelles modalités de contrats de fin de carrière longs, courts, voire très courts (Noria).

Ces éléments, ainsi que l'analyse du projet de document concernant les chapitres « affectations », « mobilités », « formation complémentaire par la recherche », ou encore « suivi et évaluation », feront l'objet de nouvelles réunions du ce groupe de travail du CTM programmées le 5 avril et le 31 mai, pour une finalisation en juin 2017 et présentation en CTM.

Dans cette perspective, vos représentants CFDT sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter.